

# S'initier aux techniques culturales simplifiées

## Objectifs de la formation

Optimiser ses pratiques culturales

## Déroulé

Adapter au mieux le travail du sol, les rotations, les couverts et optimiser les cultures en fonction des caractéristiques de son sol.

## Infos complémentaires



**Durée de la formation** 2 jour(s)

### Tarifs

### Plus de renseignements

cantadear@orange.fr

Cant'ADEAR

8 place de la Paix

15000

AURILLAC

Tel. 09 61 27 39 06

N° d'organisme de formation : 831 503

082 15

## Dates, lieux et intervenants

**09 avr 2018** (14hrs) en Chataigneraie, 2j Semaine du 9 avril  
15600

Jean-Pierre Scherer

## Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à

Cant'ADEAR

8 place de la Paix

15000 Aurillac

## Financer sa formation

### Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

### Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))